

Edition
2026

Concours
**Maisons,
& Terrasses
Balcons**
fleuris



Labellisée « villes et villages fleuris d'Aquitaine - 1 fleur » depuis 2012, la commune de Serres-Castet a obtenu sa 2^{ème} fleur en 2023. Cette reconnaissance régionale valorise le travail des services municipaux et les actions mises en place par l'équipe municipale pour améliorer le cadre de vie des Serrois.

Afin de permettre aux habitants d'être eux aussi acteurs de ce label « villes et villages fleuris », la Commune organise un concours annuel de **maisons, terrasses et balcons fleuris**, placé sous le signe de la qualité du cadre de vie au sein des quartiers de la commune.

Article 1 : inscription

Ce concours est ouvert à tous les résidents Serrois, exception faite des membres du jury. La participation à ce concours est gratuite.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et téléchargeables sur le site officiel de la Commune : www.serres-castet.fr.

Le bulletin d'inscription, dûment complété et sur lequel le candidat attestera avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la mairie de Serres -Castet au plus tard le **24 avril 2026**.

Article 2 : les catégories

Ce concours comprend cinq catégories :

- Maison avec jardin (terrain < 500 m²)
- Maison avec jardin (terrain entre 500 et 1 000 m²)
- Maison avec jardin (terrain entre 1 000 et 2 000 m²)
- Maison avec jardin (terrain > 2 000 m²)
- Balcon, terrasse d'immeuble ou de maison

Avant l'inscription, le candidat devra s'assurer d'être en conformité avec le bailleur ou le règlement intérieur de la copropriété de l'immeuble collectif

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 3 : les critères d'appréciation

Les éléments d'appréciation du jury sont établis selon quatre grands critères :

- **Impression d'ensemble**
- **Organisation de l'espace**
- **Effet visuel**
- **Créativité**

Article 4 : composition du jury

Le jury de ce concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, est composé :

- de l'Adjoint au Maire en charge de l'environnement,
- de deux Conseillers municipaux de la Commission « Environnement et cadre de vie »,
- du Responsable des espaces verts,
- de la personne chargée de la communication.

Article 5 : droit à l'image

Les candidats sont informés que les maisons, balcons et terrasses fleuris mis en concours seront photographiés.

Ils autorisent la publication de ces clichés sur le site Internet de la commune et les divers supports de communication municipaux, ainsi que dans la presse locale.

Ils en autorisent également leur présentation lors de la remise des prix.

Article 6 : classement

Les maisons, balcons et terrasses fleuris faisant l'objet d'une inscription seront vus par les membres du jury, **entre le 18 et le 29 mai 2026.**

Un classement sera établi pour chacune des 5 catégories. Le jury est seul juge. Ses décisions seront sans appel.

Le palmarès sera rendu public à l'occasion de l'apéritif des fêtes locales, le **dimanche 30 août 2026** et la remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle à **l'automne 2026.**

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial « coup de cœur » (plante potagère, élément de décoration, culture originale, ...)

Article 7 : les prix

Trois prix seront attribués dans **chacune des cinq catégories** énoncées à l'article 2.

Lors de la cérémonie officielle, les lauréats seront récompensés par des bons d'achats de fournitures horticoles offerts par la commune :

- 1er prix : un bon d'achat d'un montant de **80 €**
- 2ème prix : un bon d'achat d'un montant de **50 €**
- 3ème prix : un bon d'achat d'un montant de **30 €**

Chaque lauréat se verra également remettre un diplôme.

Article 8 : parrainage

Tous les vainqueurs des éditions précédentes du concours sont invités à participer au concours 2024. Ils pourront parrainer de nouveaux participants.

Article 9 : report ou annulation

La commune de Serres-Castet se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

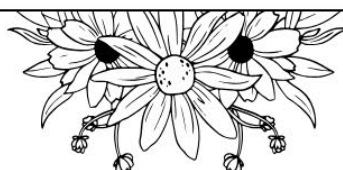
Article 10 : acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire,
Frédéric Clabé



Agenda du concours 2026



- **Date limite d'inscription : 24 avril 2026**
- **Passage du jury : du 18 au 29 mai 2026**
- **Annonce du palmarès : 30 août 2026**
- **Remise des prix : automne 2026**